

Le nouveau dispositif :

« Mobilité & Secours »



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU CHER**

DOSSIER de PRESSE

Conférence de presse – Mercredi 20 septembre 2017



Le permis de conduire est un sésame à acquérir pour pouvoir se déplacer facilement, étudier ou travailler dans un département rural. Afin de soutenir les jeunes dans cette démarche, le Conseil départemental du Cher, en partenariat avec l'Union Départemental des Sapeurs pompiers, a décidé d'innover en instituant le dispositif « Mobilité et secours » relatif à l'aide au code de la route et à l'initiation aux « gestes qui sauvent ».

DISPOSITIF "MOBILITE & SECOURS"

Le Conseil départemental a la volonté d'aider les jeunes à accéder à l'autonomie et donc à la mobilité, dans l'optique de favoriser leur entrée dans le monde du travail et dans les meilleures conditions possibles.

La ruralité de notre territoire fait de la mobilité un enjeu majeur pour les jeunes tant pour accéder aux études que pour entrer dans la vie active.

Ce dispositif a donc une double ambition :

- ✓ celle de leur faciliter le passage de l'examen du code de la route,
- ✓ et de renforcer leur engagement citoyen en leur permettant de participer à une formation aux « gestes qui sauvent », dispensée par l'Union Départementale des sapeurs-pompiers du Cher (« l'UDSP »).

Conscient de l'importance de l'obtention du permis de conduire pour les jeunes, le Conseil départemental permet, à travers l'élaboration de sa nouvelle politique à destination de la jeunesse, d'aider les adolescents d'aujourd'hui à devenir les citoyens de demain.

Le montant de l'aide qui pourra être attribuée s'élève à 150 €.

Le calendrier

L'attribution de l'aide est organisée en quatre sessions trimestrielles sur chaque année civile.

Les conditions d'attribution et de versement de l'aide sont examinées pour chaque session (« session trimestrielle de référence »).

- ✓ 1^{ère} session 2017 : du 1/10 au 12/10/17
- ✓ 1^{ère} session 2018 : du 1^{er}/01 au 31/03/18
- ✓ 2^{ème} session : du 1^{er}/04 au 30/06/18
- ✓ 3^{ème} session : du 1^{er}/07 au 30/09/18
- ✓ 4^{ème} session : du 1^{er}/10 au 31/12/18

Le calendrier des sessions trimestrielles de référence est défini, chaque année, par l'assemblée départementale. Les dates seront communiquées sur le site internet de la collectivité, sur les différents réseaux sociaux et autres supports de communication.





Qui peut bénéficier de cette aide ?

Pour pouvoir prétendre à l'aide, les bénéficiaires doivent répondre aux critères définis dans le règlement du dispositif, à savoir :

- ✓ être âgé(e) de 16 ou 17 ans,
- ✓ être domicilié(e) dans le département du Cher,
- ✓ être obligatoirement inscrit(e) dans une auto-école du département du Cher,
- ✓ s'engager à suivre une formation aux « gestes qui sauvent » dispensée par l'UDSP,

- ✓ s'engager à être présent à l'occasion de la cérémonie officielle de remise de l'aide, au Conseil départemental du Cher, sauf cas de force majeure,
- ✓ fournir les pièces justificatives demandées dans le dossier d'inscription.

Comment s'inscrire ?

- ✓ Envoyer, à partir du premier jour de la date d'ouverture d'une session trimestrielle de référence, une demande de dossier d'aide, par courriel, à l'adresse électronique suivante : secoursetmobilité@departement18.fr, en précisant le nom, le prénom, l'âge et l'adresse du demandeur ;

- ✓ Par retour, le Conseil départemental adressera, au demandeur, un dossier en format papier accompagné d'une notice mentionnant les modalités d'attribution de l'aide et les dates/lieux/horaires des formations aux « gestes qui sauvent » ;

Ce dossier, contenant toutes les pièces justificatives, sera à retourner au Département, au plus tard le dernier jour de la session trimestrielle de référence ;

La formation « les gestes qui sauvent ».

L'Union Départementale des Sapeurs Pompier est associée à cette opération et organisera des sessions de formation « les gestes qui sauvent » selon des dates et des lieux qu'elle proposera. La formation est gratuite pour les candidats à l'opération.





https://twitter.com/cg_18

<https://www.facebook.com/conseilgeneral18>

http://www.dailymotion.com/cg_18



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

1 place Marcel Plaisant - CS n° 30322
18023 BOURGES CEDEX

Contact Presse : Sandrine PAIN 02 48 27 81 96 / 06 73 76 38 50



- 4 -

DOSSIER de PRESSE

Conférence de presse – Mercredi 20 septembre 2017